

MISE EN CONFORMITÉ DE LA CUISINE ET REMPLACEMENT DES CHAMBRES FROIDES CMPR LE HOHBERG à SARREGUEMINES

PRO VERSION Indice A

Lot 01- Curage GO

A. PRÉAMBULE

1. Présentation du projet

L'étude porte sur :

- ✓ La mise en conformité de la cuisine de production et le remplacement des chambres froides du CMPR « LE HOHBERG » à Sarreguemines, qui réalise 240 repas par jour dont 160 repas le midi et 80 repas le soir.

Typologie des convives :

- ✓ Patients adultes
- ✓ Le personnel

2. Règlementations applicables

L'établissement est un ERP de type U de 3^{ème} catégorie. Il existe un système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 (alarme générale sélective et générale dans les zones réservées au personnel) protégeant l'ensemble de CMPR Le Hohberg, ce dernier sera conservé et adapté afin de correspondre aux besoins du projet.

Les règles d'accessibilité aux PMR devront être respectées.

3. Principe constructif constaté.

La structure du bâtiment est composée de :

- Façade en béton armé
- Ossature en poutres et poteaux en béton armé
- Planchers béton armé à tous les niveaux
- Toiture terrasse avec étanchéité multicouche et protection gravillonnée.

Selon la notice sécurité, l'ensemble est stable au feu 1 heure, et les planchers sont coupe-feu 1 heure.

Le cloisonnement intérieur semble être en plaques de plâtre sur ossature métallique.

La zone de la cuisine a été par 2 fois étendue par des adjonctions de bâtiment.

B. LISTES DES LOTS

Les travaux sont répartis suivant l'allotissement suivant :

- 01 - Curage - Gros-Œuvre
- 02 - Lot finitions
- 03 - Plomberie Sanitaires Chauffage
- 04 - Électricité courants forts, courants faibles
- 05 – Résine de sol
- 06 - Équipements de cuisine
- 07 – Location de cuisine provisoire

C. DESCRIPTION DES TRAVAUX - GENERALITES.

La présente étude concerne les travaux de rénovation et de mise en conformité de la cuisine du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation « Le Hohberg » 50 rue de Rouhling à Sarreguemines

Maître d'ouvrage :

UGECAM Nord-Est – 75 boulevard Lobau – CS94224 – 54042 NANCY Cedex

Maîtrise d'œuvre :

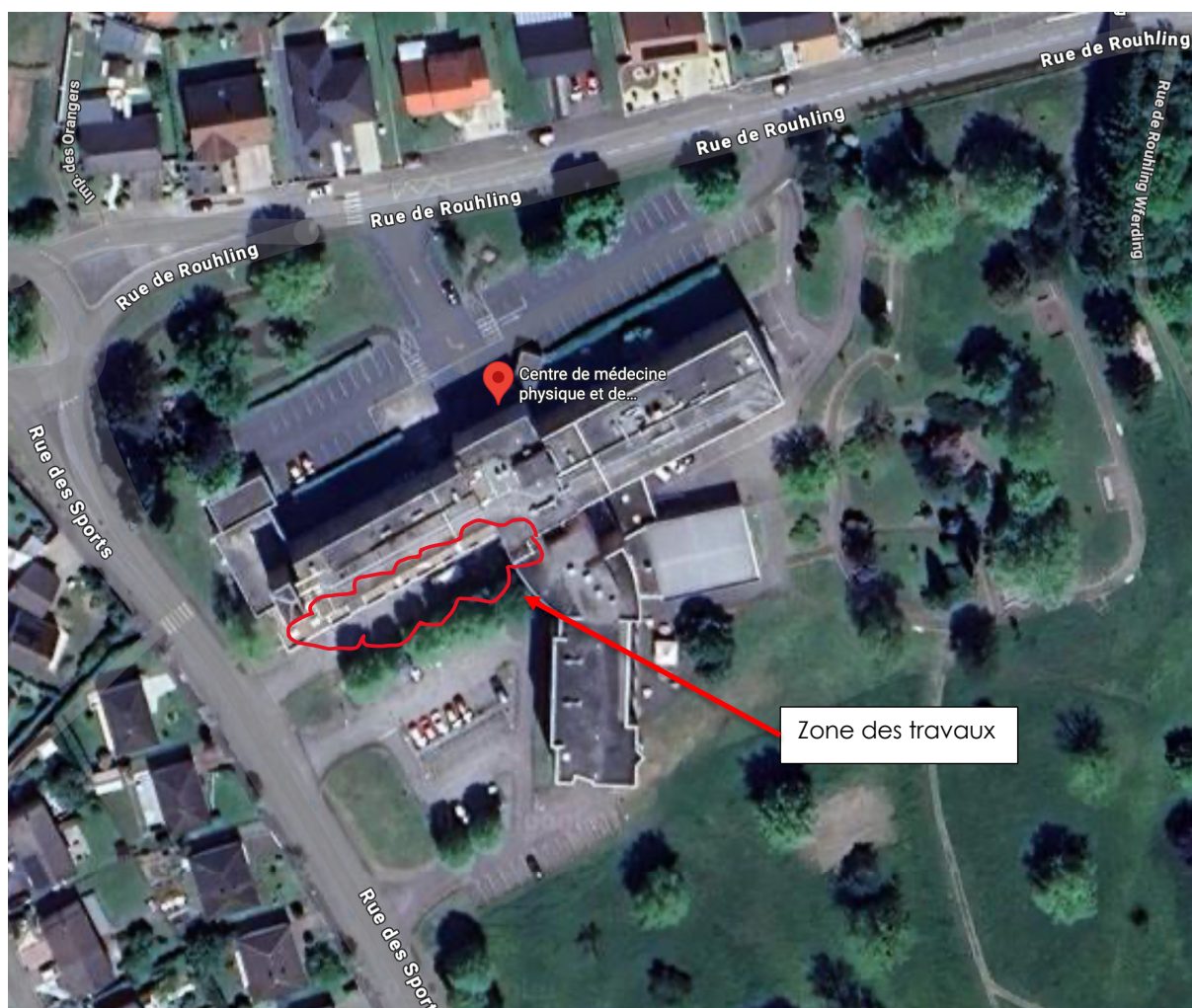
ECOHAL , Ingénierie de restauration
227 rue de la Place d'Arme – 54200 Ecrouves
Représenté par M. Franck Villermé, mandataire

Atelier BOLZER Architectes
7 rue du Général Alfred Chanzy – 54300 Lunéville
Représenté par M. Stéphane Bolzer

ICGE, bureau d'études fluides
7 allée de la Forêt de la Reine – 54500 Vandoeuvre les Nancy
Représenté par M. Laurent Dacunha

L'établissement est un ERP de type U de 3^{ème} catégorie.

Zone des travaux :



La visite du site, préalable à la remise d'une offre, est obligatoire (voir RC).

D. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES PRISES EN COMPTE.

- Les Normes françaises et Européennes homologuées, ainsi que les dispositions spéciales des D.T.U, auxquelles les matériaux, éléments ou ensembles constitutifs utilisés pour le projet, devront répondre.
- La réglementation concernant l'accessibilité aux ERP. (loi 2005-102 du 11 février 2005),
- Le règlement Sanitaire Départemental,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le code de la santé publique,
- Le code du travail.
- La réglementation générale concernant la sécurité en cas d'incendie, et en particulier la réglementation départementale.
- La réglementation thermique RT 2012 et tous les textes relatifs aux économies d'énergie, ainsi que les textes relatifs au diagnostic performance énergétique.
- Les réglementations visant les installations techniques des bâtiments, notamment installations électriques.
- Les textes relatifs à la protection de l'environnement et ceux relatifs au recyclage des matières.
- Les textes applicables en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.
- Les documents relatifs aux recommandations professionnelles concernant les cabinets médicaux ou paramédicaux.
- Le règlement de sécurité dans les ERT.

E. OBJET DES TRAVAUX

La cuisine de production du CMPR « Le Hohberg » à Sarreguemines réalise 240 repas par jour dont 160 repas le midi et 80 repas le soir.

Suite à une inspection au titre de la sécurité sanitaire des aliments de l'établissement par la Direction Départementale de la Protection des populations, il a été constaté que les espaces de stockage secs et réfrigérés présentent un défaut de marche en avant dans l'espace, et que diverses traces de vétusté remettent en cause le niveau d'hygiène acceptable pour l'unité de production.

Dans l'objectif de remédier à ces points critiques, l'UGECAM Nord-Est souhaite mener une réflexion sur la réhabilitation et le déplacement des espaces de stockage afin de se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

La présente opération aura pour objet :

- La réorganisation de la marche en avant dans les espaces de stockages secs et réfrigérés.
- Le remplacement de la hotte préparation chaude
- La réfection du local laverie
- Le remplacement des chambres froides
- Le rafraichissement du local déchets et du local conditionnement
- La création d'une salle du personnel en zone propre
- La création d'un sas muni de 2 armoires doubles réfrigérées
- La rénovation des espaces d'approvisionnements depuis l'aire de réception jusqu'aux espaces de stockage.
- La rénovation de locaux de stockage en bureaux.
- La reconfiguration des réseaux de ventilation et électricité

F. PLANNING TRAVAUX - PHASAGE

Les travaux seront réalisés en site occupé, mais en activité modifiée (production délocalisée).

Les travaux devront occasionner le moins de gêne possible au fonctionnement des activités de l'établissement. Un phasage de travaux devra être parfaitement coordonné pendant la période de préparation permettant la continuité du service de restauration.

La description des travaux est complémentaire des pièces graphiques (plans et détails). En cas de contradiction, les doutes devront être préalablement levés avant la finalisation de l'offre. Il n'y a pas de priorité entre la description écrite d'un ouvrage et sa description graphique.

Pour rappel, les études d'exécutions sont à la charge des entreprises, ainsi que les dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

G. INTERVENANTS EXTERNES

Coordonnateur SPS

DEKRA Industriel SAS - ACT CPSPS LORRAINE

Parc de l'Observatoire - 10 rue de Saulnois - 54520 LAXOU

Le coordinateur en charge du dossier sera :

François STEINBACH - 06 70 66 56 97 - francois.steinbach@dekra.com

Contrôleur Technique

DEKRA Industriel

Rue du jardin d'Ecosse - 57245 PELTRE

Le contrôleur en charge du dossier sera :

Ewen GLASIOR - Ingénieur généraliste CTC - 06 08 12 47 19 - ewen.gasior@dekra.com

H. PRESTATIONS A LA CHARGE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché ;
- l'établissement des plans de réservations et des plans de chantier ;
- l'établissement des plans d'exécution
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux pour chaque corps d'état ;
- tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- la fixation par tous moyens de leurs ouvrages ;
- l'enlèvement de tous les gravats de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans " comme construit " pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- la remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata ;
- tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

I. CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, exercer une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

J. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX**4. Généralités**

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de 1^{ère} qualité. Quels qu'ils soient, ils ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à " Avis Technique ", l'entrepreneur ne pourra mettre en Œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un " Avis Technique ".

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits titulaires de la marque « NF ».

Pour les produits ayant fait l'objet d'une " Certification " par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un " Certificat de qualification ".

5. Produits de marques

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le C.C.T.P. avec la mention " ou toute autre marque de qualité strictement équivalente acceptée par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre ", ne sont pas donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entrepreneurs auront toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

6. Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le maître d'œuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité. Il devra alors justifier par écrit avec toutes justifications à l'appui.

7. Agréments - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un Avis Technique du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet Avis Technique et il devra toujours être en mesure, à la demande du maître d'œuvre, d'en apporter la preuve.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés. A défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

K. PROTECTION DES OUVRAGES**1. Protection des ouvrages des autres corps d'état**

Chaque entrepreneur, dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis.

Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages en bois apparent, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, en plastique ou autres, etc., qui ne devront subir aucun dommage si minime soit-il. Faute de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences.

2. Protection par les entrepreneurs de leurs propres ouvrages

Les entrepreneurs de revêtements de sols devront assurer la protection de leurs revêtements de sols jusqu'à la réception par tout autre moyen efficace. Pour les sols en plastique, parquets, etc., la mise en place de papier fort pourra convenir.

Les appareils sanitaires devront également être protégés notamment en rives et sur les arêtes, par une bande de papier fort collé.

En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie en bois, toutes les arêtes, qui, du fait de leur position risquent d'être épaupérées, notamment les huisseries, bâtis et autres montants, devront être protégées au droit des arêtes par des petits liteaux fixés par pointes.

En ce qui concerne les menuiseries à parement fini, elles devront obligatoirement être protégées par un film plastique collé.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

L. NETTOYAGE DE CHANTIER

IMPORTANT :

Il est rappelé que le chantier se déroule dans un établissement de santé, en site occupé, et que la continuité de service doit impérativement être assurée.

Les sols seront livrés par le gros œuvre aux entrepreneurs de second œuvre parfaitement nettoyés, exempts de toutes traces de mortier, soigneusement balayés.

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local, ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols.

Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravois après nettoyage et la mise en tas à l'emplacement prévu à cet effet aux abords du chantier. Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

De plus, et à raison d'une fois par mois au minimum, les entreprises présentes sur le chantier devront effectuer un nettoyage et balayage général de la construction. Ils auront également à leur charge l'enlèvement à la décharge publique des gravois de tous les corps d'état mis en tas à l'extérieur du bâtiment.

Tous les frais de nettoyage resteront à la charge de chaque entrepreneur, le gros œuvre ayant en plus à sa charge le nettoyage mensuel, l'enlèvement de tous les gravois et le nettoyage des abords.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le maître d'œuvre et/ou le maître d'ouvrage pourra à tout moment faire procéder par l'un des entrepreneurs de l'opération, ou par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravois ; les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause, ou dans le cas où le responsable ne pourra être défini, ils seront portés au compte prorata.

M. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état. Les locaux provisoires mis à disposition, l'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais,
- l'entrepreneur de gros-œuvre aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier,
- cet entrepreneur aura également à enlever toutes les installations de chantier communes, bureaux de chantier, etc. réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est d'autre part stipulé, que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entrepreneurs, ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

N. BRUITS DE CHANTIER

Une coordination avec l'établissement sera nécessaire pour convenir des horaires appropriés pour les travaux les plus bruyants et ainsi faciliter la communication de l'établissement pour les équipes et les patients.

Les entrepreneurs devront veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation, et ils auront à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

O. STOCKAGE DE MATERIAUX

En ce qui concerne le stockage de matériaux à court terme, qui est pour certains travaux indispensables à l'avancement normal des travaux, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions pour éviter de dégrader les ouvrages existants.

En cas de non-respect par l'entrepreneur de cette prescription, le maître d'œuvre pourra immédiatement prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de l'entrepreneur responsable.

P. MAINTIEN EN ETAT DES VOIES, RESEAUX, ETC.

L'entrepreneur de Gros-œuvre sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publics ou privés, affectés par les travaux du chantier. Il devra de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyages nécessaires. Il devra de même permettre le passage de la circulation générale ou locale, l'exécution des services publics, ainsi que l'écoulement des eaux superficielles.

Ces entrepreneurs devront, dans tous les cas, prévenir les propriétaires ou concessionnaires intéressés et signaler suffisamment tôt au maître de l'ouvrage, les permissions, arrêts ou dérogations qu'il y aurait lieu de solliciter des pouvoirs publics. Ils devront, à leurs frais, assurer le placardage de ces textes et mettre en place la signalisation correspondante.

Lesdits entrepreneurs ne sauraient se prévaloir, à l'encontre de la responsabilité du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du dossier de consultation qui sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif. Ils seront tenus de les vérifier et de les compléter à leurs frais par tous sondages nécessaires. Les entrepreneurs susvisés feront, le cas échéant, leur affaire de la répartition des frais découlant des obligations du présent article, entre les différents entrepreneurs intervenant sur le chantier en fonction de leur responsabilité quant à la cause de ces frais.

Q. PERCEMENTS - SCELLEMENTS - REBOUCHAGES - RACCORDS

1. Perçements - Trous de scellements - Tranchées - Saignées

Tous les percements, passages, trous de scellement, tranchées, saignées, etc., dans les murs, cloisons, planchers, etc., nécessaires à l'exécution des travaux des différents corps d'état **seront exécutés par les entrepreneurs de ces corps d'état**. Les découpes et saignées dans les ouvrages bois sont interdits.

Ces percements, passages, trous de scellement, tranchées, saignées, etc., devront être exécutés avec toutes les précautions requises afin de ne pas détériorer les ouvrages existants.

Les percements devront être réalisés aux dimensions minimales nécessaires en fonction des diamètres des tuyaux ou fourreaux pour lesquels ils sont prévus.

2. Scellements

Pour les scellements de colliers, crampons, attaches, etc., pour fixation de tuyauteries, ainsi que pour les scellements de consoles pour radiateurs ou convecteurs, les entrepreneurs concernés auront à leur charge le scellement au mortier ainsi que le raccord au plâtre ou au mortier. Ces scellements devant être arasés suffisamment en retrait du nu fini afin de réserver l'épaisseur nécessaire pour l'exécution du raccord.

3. Rebouchages

Comme il est dit ci-dessus pour les percements, etc., les différents entrepreneurs auront à leur charge tous les rebouchages de percements, saignées, etc., dans les murs, cloisons, dallages. Les degrés coupe-feu seront respectés et les matériaux de rebouchage adaptés.

Les rebouchages de percements, saignées, etc., devront toujours être arasés suffisamment en retrait du nu fini de la paroi, afin de réserver l'épaisseur nécessaire à l'exécution des raccords.

LOT 01 – Curage - Gros-œuvre

A. GENERALITES

1. Prescriptions techniques générales du présent lot

Les travaux prévus comprennent :

- Les installations de chantier selon les prescriptions du CSPS.
- Le panneau de chantier, les clôtures provisoires,
- Le repérage et la reconnaissance des réseaux, les éventuelles investigations à prévoir.
- La reconstitution des ouvrages de gros-œuvre
- La création d'ouvertures dans la maçonnerie

Des locaux seront mis à la disposition des entreprises pour le chantier : Vestiaires, Sanitaires, réfectoire, salle de réunion.

L'eau et l'électricité seront mis à disposition gratuitement.

2. Réglementation – normes – règles de l'art

Les travaux seront exécutés suivant DTU, les règlements et normes en vigueur.

La liste ci-après est destinée à rappeler les principaux textes, elle n'est pas limitative. Dans tous les cas les travaux seront exécutés selon les prescriptions du fabricant.

- Eurocode 0 – Base de calcul des structures Mars 2003
- Eurocode 1 – Action sur les structures Mars 2003
- Eurocode 2 – Calcul des structures béton Octobre 2005
- Eurocode 6 – Calcul des ouvrages en maçonnerie
- Tous les DTU applicables à la date du Permis de construire
- Les normes françaises les plus récentes
- Fascicule des adjuvants agréés par la Commission Permanente des Liants hydrauliques et des adjuvants du Béton. (COPLA – Circulaire 70.7 du 23.01.70 – Bulletin Officiel du ministère de l'Équipement et du logement – Fascicule 70.6 bis texte N°57)
- CTP « Planchers » Cahier des prescriptions techniques communes aux procédés de planchers Titre II Dalles pleines confectionnées à partir de pré-dalles préfabriquées et de béton coulé en œuvre.
- Tout ouvrage non traditionnel devra posséder un avis technique.

B. TRAVAUX

1. PREPARATION DES TRAVAUX - INSTALLATION DE CHANTIER :

1.1. Études d'exécution et PAC

Ce prix rémunère au forfait, la réalisation des prestations suivantes :

- Les études d'exécution proprement dites,
- Les notes de calcul nécessaires au chantier,
- Le plan de circulation avec les accès,
- L'élaboration des plans d'exécution et schémas, les frais de tirage de plans couleurs, les frais de reprographie et tous les frais inhérents à ces études,
- Les demandes d'agrément des matériaux et fournitures à soumettre avant travaux. Les matériaux et fournitures qui n'auront pas été soumis et/ou validés par le MOE seront déposés et repris aux frais de l'entrepreneur,
- L'établissement du PPSPS,
- L'établissement d'un planning détaillé d'intervention, de l'entreprise, y compris enchaînement des tâches,
- Lancement des DICT (à fournir au Moe)
- La participation aux réunions de la période de préparation, les réunions de chantier hebdomadaires, état de l'avancement des travaux, définition du programme de la semaine, recalage du planning travaux.

Mode de métré : au forfait (Ft).

1.2. Constat d'huissier

Ce prix rémunère au forfait, la réalisation d'un constat d'huissier. Il comprend :

- Le constat contradictoire des lieux du domaine public et privé par un huissier
- La diffusion d'un exemplaire au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage

Mode de métré : au forfait (Ft).

1.3. Installation de chantier

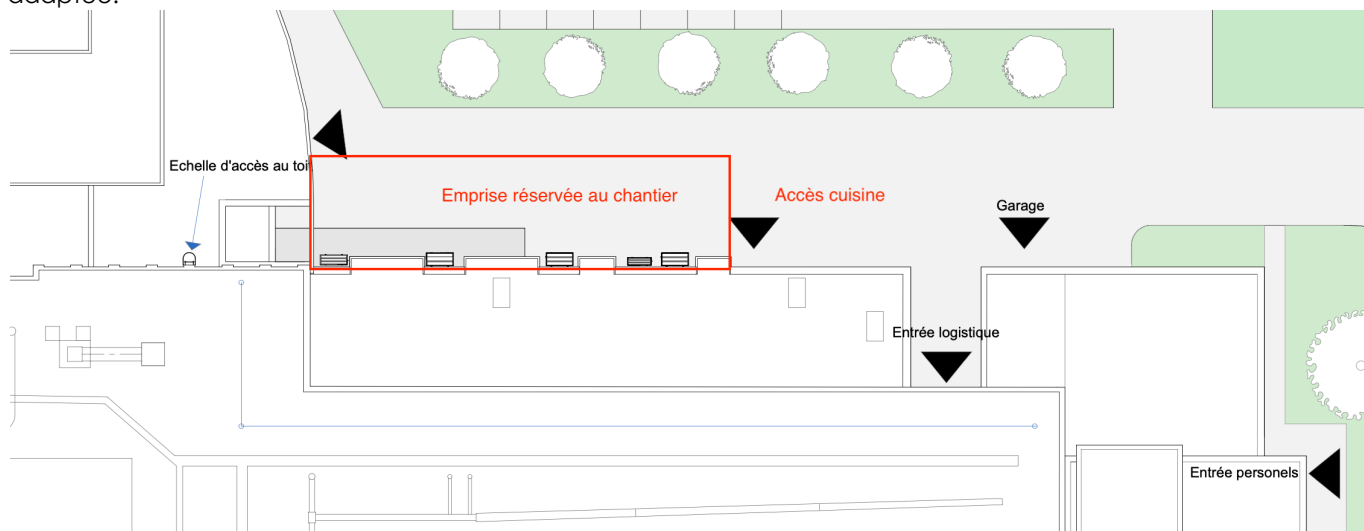
L'installation de la base vie générale est à la charge du lot gros-œuvre.

Ce prix rémunère au forfait, la mise en place d'une installation de chantier pour les besoins du présent lot.

Il comprend :

- La fourniture et la réalisation d'un plan d'installation de chantier,
- La mise en place, l'entretien, et le démontage des clôtures et portails provisoires
- La construction et l'entretien d'accès provisoires éventuels nécessaires durant la phase travaux et leur démontage,
- Le maintien du franchissement des fouilles par des automobiles ou des piétons,
- Le nettoyage des voies publiques durant toute la durée du chantier autant de fois que nécessaire et sous 24 heures à la demande du Moe et du Moa,
- L'aménagement de la zone de stockage et approvisionnement des matériaux,
- L'enlèvement en fin de chantier de tous les matériaux en excédent,
- L'approvisionnement des matériaux avec l'aménagement du terrain si nécessaire, l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution des travaux,
- La fourniture et mise en œuvre de toute la signalisation horizontale et verticale nécessaire au chantier et toute modification de ceux-ci à la demande du maître d'ouvrage,
- Toutes sujétions liées au site proprement dit (relations avec les gestionnaires de réseaux et concessionnaires),
- D'une manière générale, l'application de toutes prescriptions du P.G.C.S.P.S. et P.P.S.P.S.,
- La remise en état des lieux après repliement des installations de chantier.

L'entrepreneur devra aménager et remettre en état les accès qu'il aura utilisés. Il devra supporter les frais y afférents. A l'issue de chacune des phases, le titulaire du présent marché devra mettre en œuvre une protection particulière adaptée.



Mode de métré : au forfait (Ft).

1.4. Panneau de chantier

L'Entrepreneur du présent lot aura à sa charge, la fourniture, la réalisation et la pose d'un panneau de chantier, dimensions : 2,00 x 2,00 m de ht., constitué : d'une ossature bois avec ancrage fondé dans le sol, et de panneaux de contreplaqué marine, y compris dépose et évacuation en fin de chantier.

L'implantation du panneau et sa maquette est à faire valider par le maître d'œuvre.

Il comprend :

- La désignation de l'opération
- Le numéro du permis de construire et surfaces du projet
- Une image (perspective) couleur du projet
- La nomination du Maître d'ouvrage, Architectes, Bureau d'études, bureau de contrôle et coordinateur SPS avec logos et coordonnées
- La nomination de tous les organismes participant à la subvention de l'opération

- La liste de toutes les entreprises intervenantes avec coordonnées
- La dépose en fin de chantier et la remise en état du terrain.

Mode de métré : au forfait (Ft).

1.5. Localisation des réseaux existants

Ce prix rémunère au forfait, les sondages et le marquage / piquetage pour le repérage des réseaux existants situés dans la zone d'intervention ou à moins de 2 mètres en planimétrie de l'emprise de travaux. Il est effectué en tenant compte de l'incertitude de positionnement des ouvrages concernés.

Il comprend également la localisation de réseaux suite aux investigations complémentaires si nécessaire. Les résultats des investigations complémentaires des réseaux sensibles seront transmis au cours de la consultation DCE. La prestation comprend :

- Le marquage et piquetage au sol permettant de signaler les réseaux existants conformément au code couleur de la Norme NF S70-003-1 (annexe G), (réseau principal et branchements) et le cas échéant, la localisation des points singuliers, tels que les affleurants, les changements de direction et les organes volumineux ou présentant une sensibilité particulière,
- Les prises de contact avec les différents concessionnaires et les échanges,
- En complément des investigations complémentaires, la localisation de réseau enterré sans et avec fouilles,
- le dégagement manuel et soigné des ouvrages,
- L'exécution de sondages manuels et/ou mécaniques pour la recherche des réseaux existants afin d'établir le plan EXE ainsi que la signalisation et la protection des fouilles pendant toute la durée du chantier,
- Les terrassements ponctuels en terrains de toutes natures, dans le but de déterminer l'emplacement des réseaux en place,
- le dressement des parois et le blindage ou étaieage éventuel ainsi que le maintien de la fouille à sec par tous moyens et le détournement des eaux en présence
- Le chargement, le transport et le déchargement à la décharge des déblais excédentaires
- Le relevé des réseaux existants, permettant d'atteindre une précision de localisation en x, y et z de classe A (inférieure à +/- 40 cm (réseau rigide) ou +/- 50 cm (réseau flexible)),
- Le report sur plan des réseaux ainsi détectés,
- Le remblaiement de la fouille en matériaux sains et adéquat avec mise en place d'un nouveau grillage avertisseur détectable.
- Le relevé sur plan, l'avertissement du service concessionnaire concerné la protection mécanique du réseau si nécessaire (demi-coquille enrobée béton), le remblai du sondage, et les prestations complémentaires en cas de sondage sous chaussée après découverte des réseaux,
- La protection des fouilles et des matériaux contre les effets des intempéries (calcaires notamment),
- Le compte rendu, procès-verbal de marquage piquetage et le reportage photographique ;
- La maintenance pendant la durée des travaux.

Mode de métré : au forfait (Ft).

1.6. Dossier des Ouvrages Exécutés / Récolement

Ce prix rémunère au forfait, la réalisation d'un dossier des ouvrages exécutés.

Il comprend :

- L'organisation des opérations préalables à la réception,
 - La fourniture par l'entrepreneur, conformément au CCAP et au CCTP, des documents représentant les ouvrages "tels que construits" relativement aux travaux :
 - Un ou des plans cotés portant indication des cotes de voiries, pentes, nature des revêtements, bordures etc...
 - Un ou des plans cotés portant indication des canalisations d'assainissement avec cotes des tampons, avaloirs et des fils d'eau de ces regards, avaloirs, points de raccordement
 - L'ensemble des plans de détail et les notices explicatives nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages et équipements installés en 3 exemplaires papier et 1 numérique (Dossier Exploitation Maintenance).
 - Des plans cotés séparés (plans à l'échelle 1/200 ème et 1/50 ème pour les détails d'ouvrages) portant indication des caractéristiques des réseaux divers avec la profondeur et le repérage par triangulation des gaines, canalisation, vannes, coudes, etc... en 3 exemplaires papier et 1 numérique (Dossier des Ouvrages Exécutés).
- Les documents numériques seront aux formats PDF et DWG.

Mode de métré : au forfait (Ft).

2. RESEAUX ENTERRES

2.1. Canalisations d'évacuation EU - EV enterrées en PVC CR8

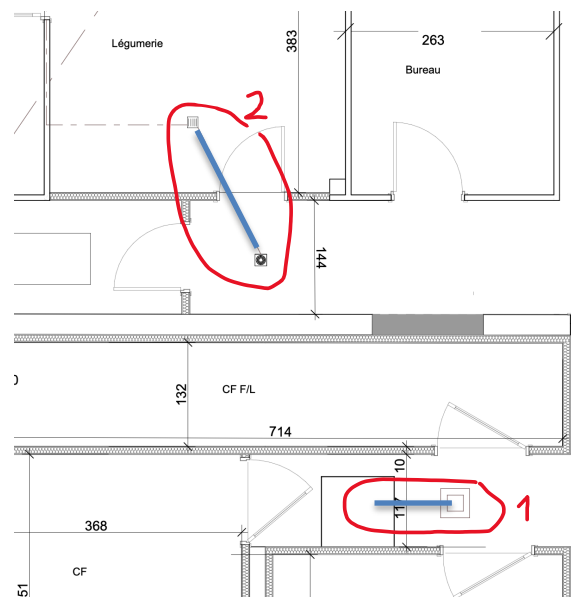
Fourniture et pose du réseau de canalisation EU- EV, y compris :

- Tous terrassements nécessaires avec évacuation des déblais et remblaiement ;
- Découpe soignée par tous moyens appropriés de dalles et dallages ;
- Pose de canalisation PVC, - série assainissement - diamètre suivant étude de fluides ;
- Enrobage au sable de granulométrie 0/6,
- Grillage avertisseur ;
- Tous percements dans des éléments d'infrastructure enterrés de toute nature et raccords ;
- Le raccordement dans les regards existants à la charge du présent lot ;
- Pentes, raccords, coudes, tés, raccordements selon diamètres ;
- Reconstitution de l'ouvrage béton, reprise de ferrailage par scellements adaptés
- Constitution d'une réservation de 40 x 40 pour la mise en œuvre du siphon (30 x 30) qui sera posé par les entreprises concernées par la finition des sols.
- Toutes sujétions de parfaite exécution.

Mode de métré : à l'ensemble par localisation (Ens).

Localisations :

- 1- Zone nouvelles chambres froides
- 2- Zone Légumerie



3. DEMOLITIONS – CREATIONS D'OUVERTURES

3.1. Démolition de voiles maçonnées ou de cloisons

Démolition de murs maçonnés ou cloisons comprenant :

- Sondage préalable pour confirmation de la nature de la paroi.
- Démolition par tous moyens appropriés de murs maçonnés, en fonction des conditions rencontrées.
- Dépose éventuelle de bloc-porte existant.
- Toutes sujétions de renforts éventuels et étais provisoires durant la réalisation des travaux.
- Ramassage, descente, sortie et enlèvement des gravois hors du site vers une décharge autorisée, tous frais de décharge et autres compris.

Mode de métré : à l'ensemble (ens).

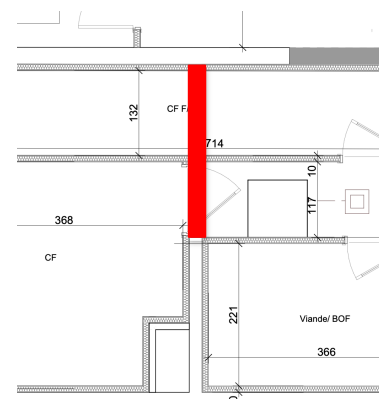
Localisations :

- 1- Ouverture à créer entre local chariot et couloir, pour porte 2 vantaux (1,90 x 2,10 ht).
- 2- Ouverture à créer entre cuisine et couloir vestiaires, pour ouverture complète du couloir (1,44 x 2,70 ht).
- 3- Ouverture à créer entre légumerie et préparation chaude, pour porte 1 vantail (1,03 x 2,10 ht)
- 4- Ouverture à créer entre couloir et gaine technique, pour trappe (0,40 x 0,40 ht)

3.2. Création d'ouverture dans voile maçonné

Travaux comprenant :

- Étaisements,
- Traçage aux côtes du projet,
- Découpe soignée à l'outil diamant, compris démolition par tous moyens appropriés en fonction de la nature de la maçonnerie et des conditions rencontrées,
- Réalisation de linteau en, B.A. ou par profilé métallique (HEA ou HEB selon note de calcul).
- Réfection soignée des jambages



- Tous travaux annexes et fournitures accessoires non décrits mais indispensables pour la parfaite exécution et finition de la prestation,
- Ramassage, montée, chargement et évacuation des gravois aux décharges autorisées, tous frais de décharge et autres compris
- Épaisseur supposée du mur : 20 cm
- Dimension : 2,80 m x 2,70 ht

Mode de métré : à l'ensemble (ens).

Localisation : Selon plan de démolition – Le mur séparant les chambres froides du local stockage sec.

3.3. Agrandissement d'ouverture dans voile maçonné

Dépose d'un bloc porte 1 vantail pour l'installation d'un bloc-porte 2 vantaux.

Travaux comprenant :

- Étaisements,
- Traçage aux côtes du projet,
- Découpe soignée à l'outil diamant, compris démolition par tous moyens appropriés en fonction de la nature de la maçonnerie et des conditions rencontrées,
- Réalisation de linteau en, B.A. ou par profilé métallique (HEA ou HEB selon note de calcul).
- Réfection soignée des jambages
- Tous travaux annexes et fournitures accessoires non décrits mais indispensables pour la parfaite exécution et finition de la prestation,
- Ramassage, montée, chargement et évacuation des gravois aux décharges autorisées, tous frais de décharge et autres compris
- Épaisseur supposée du mur : 20 cm

Mode de métré : à l'ensemble (ens).

Localisation :

- 1- Ouverture à créer entre cuisine et couloir, pour porte 2 vantaux (1,70 x 2,10 ht).

3.4. Création d'une trémie en dalle pour la hotte

Néant.

Prévu au lot CVC

4. OUVRAGES DIVERS

4.1. Condamnation d'un regard avec tampon carrelé

Les travaux consistent à condamner définitivement un regard existant, situé dans le local épicerie, en remplaçant le tampon carrelé actuel par une solution étanche, résistante et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur pour les locaux de restauration collective, qui sera situé sous la future rampe d'accès à la chambre froide.

- Préparation du support :

Démontage : Retrait du tampon carrelé existant, nettoyage et évacuation des gravats.

Vérification : Contrôle de l'état du regard (étanchéité, structure, absence de remblai instable).

Préparation des bords : Découpe nette des carrelages adjacents si nécessaire, pour permettre une intégration parfaite de la nouvelle solution.

- Fourniture et pose :

Dalle de condamnation : Dalle en béton armé (épaisseur minimale 10 cm), ou plaque en acier inoxydable (épaisseur 10 mm) selon les contraintes de charge et les normes NF EN 1917 (pour les regards accessibles aux véhicules) ou NF EN 124 (pour les regards piétons).

Jointoiement : Joint hydrofuge et résistant aux produits de nettoyage (type époxy ou polyuréthane).

Scellement de la dalle ou de la plaque au regard à l'aide d'un mortier colle hydrofuge (type SikaTop® ou équivalent).

Application de joints étanches en périphérie.

- Nettoyage complet de la zone après travaux, évacuation des déchets selon la réglementation (déchetterie agréée).

- Ouvrage destiné à admettre une forme de pente au-dessus avec un revêtement à la charge du lot résine.

Mode de métré : à l'ensemble (Ens)

Localisation :

- Regard sous l'accès aux 3 chambres froides.